

SEANE

VALEUR

LEALE

**@ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 7 BOULEVARD DANTON
47300 VILLENEUVE SUR LOT
324264290 RCS AGEN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2012**

L'an deux mille douze,
Le 30 juin,
A 11 heures,

Les associés de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, divisé en 10000 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, sur convocation faite par la gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE cogérant associé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 8916 parts sur les 10000 parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE cogérant associé.

APC

Monsieur ALAIN LORGERON, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de CAHORS et AGEN,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 29 MAI 2012 pour la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable,
- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 29 MAI 2012 pour la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des associés, au siège social, trente jours au

APC

moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article précité.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président donne lecture du projet de fusion. Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 31/12/2011 avec la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, société à responsabilité limitée au capital de 106 714,31 euros, dont le siège social est ZI DE LAFARRAYRIE 46100 FIGEAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CAHORS sous le numéro 731650099, aux termes duquel la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable fait apport à titre de fusion à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

Approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, avec effet au 01 janvier 2012,

- décide qu'en raison de la détention par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes de la totalité des parts de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

L'opération ne donnant pas lieu à création de parts sociales de la société absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

APC

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (1.760.813 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable dont elle était propriétaire (769.744,27 euros), soit 991.069,07 euros, constituera un boni de fusion. Ce boni de fusion sera comptabilisé au compte «Boni de fusion @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote de la résolution précédente, constate que la fusion par absorption de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes est définitivement réalisée et que la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, société à responsabilité limitée au capital de 106 714,31 euros, dont le siège social est ZI DE LAFARRAYRIE 46100 FIGEAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 731650099 RCS CAHORS, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 1.760.813 euros ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable dans les conditions prévues par les articles L. 236-23 et L. 236-11 du Code de commerce, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

APC

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance.

Pour copie certifiée conforme
La gérance



Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 23/07/2012 Bordereau n°2012/901 Case n°5

Ext 3069

Enregistrement : 500 €

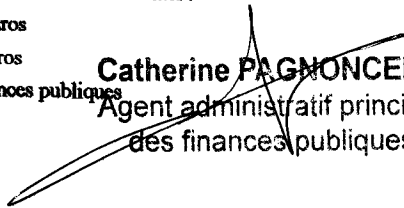
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administrative des finances publiques

Catherine PAGNONCELLI
Agent administratif principal
des finances publiques



FUSION-ABSORPTION

**DE LA SOCIETE @ COM.EXPERTISE, QUERCY - SOCIETE
D'EXPERTISE COMPTABLE**

**PAR LA SOCIETE @ COM. EXPERTISE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE, agissant en qualité de gérant et au nom de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est 7 BOULEVARD DANTON 47300 VILLENEUVE SUR LOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324264290 RCS AGEN,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 03 Novembre 2011,

Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,

ET:

- Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE, agissant en qualité de gérant et au nom de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, Société à responsabilité limitée, au capital de 106 714,31 euros, dont le siège social est ZI DE LAFARRAYRIE 46100 FIGEAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 731650099 RCS CAHORS,

APL

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 29 Décembre 2011,

Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit:

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

Dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945 et la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts..

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 16 avril 1982.

Le capital social de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes s'élève actuellement à 1 000 000 euros. Il est réparti en 10000 parts de 100 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

APC

2/ La société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'Expert Comptable telle que définie par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participation financière dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles, ni se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt..

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 10 février 1973.

Le capital social de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable s'élève actuellement à 106 714,31 euros. Il est réparti en 1000 parts de 106,71 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes détient 1000 parts de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, soit la totalité des parts composant le capital de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable.

4/ Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE, gérant de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes est également gérant de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable.

II - Motifs et buts de la fusion

La présente fusion est envisagée dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, pour conduire à une meilleure efficacité économique.

APC

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 JUIN 2011 (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 JUIN 2011, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, arrêtés au 30 JUIN 2011, conformément au règlement CNC 2004-01 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p. 10115).

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 JUIN 2011. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable sera dévolu à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise

APC

Comptable et de Commissariat aux Comptes, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Concession, brevets et droits similaires.....	84265 euros
. Immobilisations incorporelles	166005 euros

2. Eléments corporels

. Autres Immobilisations corporelles	27830 euros
. Autres participations.....	982186 euros
. Autres titres immobilisés.....	1178 euros
. Autres immobilisations financières.....	762 euros

L'ensemble des éléments corporels

étant évalué à 962.225 euros

5. Valeurs réalisées et disponibles

. Matières premières.....	1020 euros
. Avances et acomptes	175 euros
. Créances et comptes rattachés.....	411499 euros
. Autres créances.....	196392 euros
. Valeur mobilières de placement.....	659848 euros
. Disponibilités.....	475250 euros
. Charges constatés d'avance.....	3011 euros

Soit un montant de l'actif
apporté de

2709420 euros

APC

B) Passif pris en charge

. Emprunts et dettes financières	95785 euros
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	391744 euros
. Dettes fiscales et sociales.....	197134 euros
. Autres dettes	99560 euros
. Produits constatés d'avance.....	164383 euros

Soit un montant de passif
apporté de 948607 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes s'élève donc à :

- Total de l'actif	2709420 euros
- Total du passif	948607 euros

Soit un actif net apporté de 1760813 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes s'élève donc à **1760813 euros**.

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes étant propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres parts, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

A P C

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Prime de fusion

L'opération ne donnant pas lieu à création de parts de la société absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée.

V - Boni de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (1.760.813 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des parts sociales de la société @COM. EXPERTISE, QUERCY dont elle était propriétaire (769.744,27 euros), soit 991.069,07 euros, constituera un boni de fusion.

Ce boni de fusion sera comptabilisé au compte _____ «Boni de fusion @COM. EXPERTISE, QUERCY»

IV - Propriété et jouissance

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **01 JANVIER 2012**.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société @ COM.EXPRTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, depuis le 01 JANVIER 2012 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

A P C

Les comptes de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable à la date du 30 JUIN 2011, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

APC

Enfin, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 JUIN 2011, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes sera subrogée, à compter de la date de la réalisation

APC

définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

APC

B/ Elle s'oblige à fournir à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes de la fusion par voie d'absorption de la société @ COM. EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, convoquée par un mandataire désigné en justice, en application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

APC

La société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes de la totalité de l'actif et du passif de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé.

APC

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable s'oblige à remettre et à livrer à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

APC

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 01 JANVIER 2012. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des parts de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement CNC 2004-01 précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société @ COM.EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable, arrêtés au 30 JUIN 2011.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 30 JUIN 2011 comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions des instructions administratives du 11 août 1993 (BOI 4 I-1-93), du 3 août 2000 (BOI 4 I-2-00) et du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes s'engage :

A P C

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée,
- à reprendre à son passif, si elles ont été constatées par la société absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissements, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurance et de réassurance ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

APC

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction

En application de l'article 163 de l'annexe II du Code général des impôts, la société absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la société absorbée concernant l'investissement dans la construction.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

APC

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège sociaux respectif indiqué en tête des présentes.

APC

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à VILLENEUVE/LOT

Le 31 décembre 2011

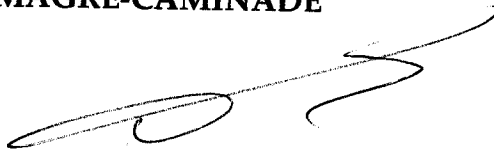
En 10 exemplaires

Pour la société

@ COM. EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

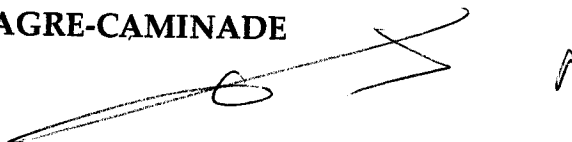
Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE



Pour la société

@ COM. EXPERTISE, QUERCY - Société d'Expertise Comptable

Monsieur ALAIN PECHMAGRE-CAMINADE



Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

I - Comptes annuels au 30 juin 2011 de la société @COM EXPERTISE

II - Comptes annuels au 30 juin 2011 de la société @COM. EXPERTISE QUERCY

III – Liste des filiales

IV - Etat des suretés réelles

V – Liste des salariés

VI- Liste des immobilisations

APC

Bilan détaillé

Présenté en Euros

ACTIF

Exercice clos le
30/06/2011
(12 mois)Exercice précédent
30/06/2010
(12 mois)

Variation

Actif immobilisé	Brut	Amort dépréc.	Net	Net	
Concessions, brevets, droits similaires	124 580,00	40 315,47	84 264,53	93 163,10	- 8 899
205000 SOUSCRIP. USUFRUIT SCI VERL	124 580,00		124 580,00	124 580,00	
280500 AMORT IMMO INCORPORELLES		40 315,47	-40 315,47	-31 416,90	- 8 899
Autres immobilisations incorporelles	166 004,57		166 004,57	166 004,57	
208000 AUTRES IMMO.INCORPORELLES	166 004,57		166 004,57	166 004,57	
Autres immobilisations corporelles	136 688,85	108 858,93	27 829,92	29 257,43	- 1 428
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS	93 848,05		93 848,05	92 127,45	1 721
218300 MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	30 158,24		30 158,24	27 255,87	2 902
218400 MOBILIER	12 682,56		12 682,56	12 682,56	
281810 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		80 472,22	-80 472,22	-79 032,26	- 1 440
281830 AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.		19 477,70	-19 477,70	-15 551,52	- 3 926
281840 AMORT. MOBILIER		8 909,01	-8 909,01	-8 224,67	- 684
Autres participations	682 185,78		682 185,78	682 185,78	
261616 TITRE PART LAPORTE MARTIGNAC	144 601,00		144 601,00	144 601,00	
261810 TITRES PART FORMA INFO	9 146,94		9 146,94	9 146,94	
261811 TITRES PART ROUEGUE	108 437,84		108 437,84	108 437,84	
261812 TITRES PART LOT	420 000,00		420 000,00	420 000,00	
Autres titres immobilisés	1 177,67		1 177,67	1 177,67	
271800 AUTRES TITRES BP	1 177,67		1 177,67	1 177,67	
Autres immobilisations financières	762,25		762,25	18 762,25	- 18 000
275800 DEPOT GARANTIE MARSALES	762,25		762,25	762,25	
275840 CAUTION LOT 4				18 000,00	- 18 000
TOTAL (I)	1 111 389,12	149 174,40	962 224,72	990 550,80	- 28 326
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	1 020,00		1 020,00	1 470,00	- 450
320000 STOCK APPROVISIONNEMENT	1 020,00		1 020,00	1 470,00	- 450
Avances & acomptes versés sur commandes	174,87		174,87		175
409100 ACOMPTE FOURNISSEURS	174,87		174,87		175
Clients et comptes rattachés	446 814,24	35 315,09	411 499,15	313 124,21	98 375
411980 CLIENTS SOUILLAC	314 027,35		314 027,35	213 902,95	100 124
416100 CLIENTS DOUTEUX	50 607,34		50 607,34	103 277,17	- 52 670
418100 CLIENTS FACT. A ETABLIR	82 179,55		82 179,55	72 867,12	9 312
491000 PROV.DEPRE.CLIENTS		35 315,09	-35 315,09	-76 923,03	41 608
Personnel	329,00		329,00		329
425100 AVANCE NADINE	329,00		329,00		329
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	52 092,31		52 092,31	32 988,71	19 104
445660 TVA DEDUCT S/ACHATS	5 411,01		5 411,01	2 696,05	2 715
445860 TVA S/ FACT NON PARVENUES	46 428,86		46 428,86	30 292,66	16 136
445870 TVA S/FACT.A ETABLIR	252,44		252,44		252
Autres	143 970,38		143 970,38	231 354,28	- 87 384
455020 Cpte CT @ COM RGUE	125 739,79		125 739,79	74 380,57	51 359
455201 COMPTE CT @ COM EXPERTISE				112 561,00	- 112 561
455300 Cpte CT @ COM LOT	18 000,00		18 000,00	5 853,09	12 147
467000 DEBITEURS CREDIT.DIVERS	230,59		230,59	7 887,80	- 7 657
467010 DBT ET CRDT DIVERS SOFEC				10 156,82	- 10 157
467030 FISCASSUR				17 275,00	- 17 275
468700 DEBIT.CRED.DIV.PROD.A REC				3 240,00	- 3 240
Valeurs mobilières de placement	659 848,36		659 848,36	359 848,36	300 000
503000 PLACEMENT CAISSE EPARGNE	300 000,00		300 000,00	300 000,00	

APC

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2011 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2010 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.dépréc.	Net	Net	
508000 AUTRES VALEURS MOBIL	359 848,36		359 848,36	359 848,36	
Disponibilités	475 249,64		475 249,64	650 444,02	- 175 194
512002 C EP 1035123.62	2 675,70		2 675,70	3 301,30	- 626
512110 B.P.Q.A 62051.4	470 562,51		470 562,51	632 588,08	- 162 026
512111 BP FIGEAC	1 988,02		1 988,02	8 101,07	- 6 113
512300 BNP VILLNEUVE				6 274,58	- 6 275
531050 CA MAURS	23,41		23,41	178,99	- 156
Charges constatées d'avance	3 011,34		3 011,34	2 222,91	788
486000 CHGE CONST AVANCE ABONNT	3 011,34		3 011,34	2 222,91	788
TOTAL (II)	1 782	35 315,09	1 747	1 591	155 743
	510,14		195,05	452,49	
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 893	184 489,49	2 709	2 582	127 416
	808,26		418,77	803,28	

APC

Bilan détaillé (suite)

Présenté en Euros

PASSIF		Exercice clos le 30/06/2011 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2010 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres				
Capital social ou individuel (dt versé : 106 714,31 Eu 101300 CAPITAL APPELE VERSE		106 714,31 106 714,31	106 714,31 106 714,31	
Réserve légale 106110 RESERVE LEGALE PROP.DITE		10 671,43 10 671,43	10 671,43 10 671,43	
Autres réserves 106800 AUTRES RESERVES		1 181 121,68 1 181 121,68	1 327 734,97 1 327 734,97	- 146 613 - 146 613
Résultat de l'exercice		462 306,92	453 386,71	8 919
TOTAL (I)		1 760 813,34	1 898 507,42	- 137 694
Provisions				
Emprunts et dettes				
Divers 166100 CPTÉ BLOQUE PARTICIPATION		419,21 419,21	419,21 419,21	
Associés 451000 CAPITAL SOUSCRIT SCI VERLHAC		95 365,69 95 365,69	100 906,69 100 906,69	- 5 541 - 5 541
Dettes fournisseurs et comptes rattachés 401100 COLLECTIFS FOURNISSEURS 408100 FOURNISSEURS FACT NON PARVENUE		391 744,31 6 424,51 385 319,80	194 833,06 9 986,57 184 846,49	196 911 - 3 562 200 473
. Personnel 424000 PARTICI. DES SALARIES 428200 CONGES A PAYER 428210 CHARGES A PAYER S/ RTT 428250 GRATIFICATIONS 428400 PROV.PARTICIPAT.SALARIES 428600 AUTRES CHARG.PERS.A PAYER		64 590,60 5 723,24 20 012,00 3 185,00 27 000,00 3 670,36 5 000,00	68 621,60 5 723,24 19 827,00 2 401,00 27 000,00 3 670,36 10 000,00	- 4 031 185 784 - 5 000
. Organismes sociaux 431000 URSSAF LOT 437140 MUTUELLE OCSO 437150 MORNAY RETRAITE+ PREVOYANCE 437200 ASSEDIC LOT 438200 CHARGES SOC/CP 438210 CHARGES A PAYER S/ RTT 438250 CHARGES A PAYER S/ GRATIFICATION		33 831,30 7 377,00 2 036,16 5 343,14 7 605,00 1 210,00 10 260,00	33 577,36 6 173,00 1 883,28 5 244,08 1 078,00 936,00 10 530,00	254 1 204 153 99 - 1 078 274 - 270
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires 445510 TVA A DECAISSER 445712 TVA S/ VENTES 19.60% 445800 TVA A REGULARISER 445870 TVA S/FACT.A ETABLIR		95 651,71 29 892,00 65 298,71 461,00	75 759,34 18 114,00 51 979,04 5 666,30	19 892 11 778 13 320 - 5 666
. Autres impôts, taxes et assimilés 448600 ETAT CH A PAYER		3 060,00 3 060,00	2 703,00 2 703,00	357 357
Autres dettes 419800 AVOIRS A ETABLIR 455201 COMPTE CT @ COM EXPERTISE 468600 DEBIT.CRED.DIV.CHAR.A PAY		99 560,32 97 996,00 1 564,32	44 142,20 38 289,26 5 852,94	55 418 - 38 289 - 4 289
Produits constatés d'avance 487000 PRODUITS FACT D AVANCE		164 383,29 164 383,29	162 533,41 162 533,41	1 850 1 850
TOTAL (IV)		948 606,43	683 495,87	265 111
TOTAL PASSIF (I à V)		2 709 419,77	2 582 003,29	127 416

APC

AGREMENT DGFIP C5111.10014

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G 2011

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

30062011

N° SIRET 7 3 1 6 5 0 0 9 9 0 0 1 5 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL @ COM EXPERTISE QUERCY

ADRESSE (voie)

34 Bd L.J MALVY

CODE POSTAL

46200

VILLE

SOUILLAC

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

4

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique	SARL	Dénomination	FORMA INFO	N° SIREN (si société établie en France)	323780528	% de détention	100,00
Adresse :	N°	Voie	Z A LA FARRAYRIE	Code Postal	46100	Commune	FIGEAC
						Pays	
Forme juridique	SARL	Dénomination	@ COM EXPERTISE ROUERGUE	N° SIREN (si société établie en France)	410656987	% de détention	50,99
Adresse :	N°	Voie	IMPASSE DE CANAGUET	Code Postal	12850	Commune	ONET LE CHATEAU
						Pays	
Forme juridique	SARL	Dénomination	LAPORTE MARTIGNAC	N° SIREN (si société établie en France)	439790064	% de détention	27,83
Adresse :	N°	Voie	PLACE DE LA REPUBLIQUE	Code Postal	46400	Commune	ST CERE
						Pays	
Forme juridique	SARL	Dénomination	@ COM EXPERTISE QUERCY ROUERGUE	N° SIREN (si société établie en France)	450417324	% de détention	74,95
Adresse :	N°	Voie	Z A LA FARRAYRIE	Code Postal	46100	Commune	FIGEAC
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

APC

■ DEBITEUR

[Imprimer](#)**@COM. EXPERTISE, QUERCY - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE**

731 650 099 R.C.S. CAHORS

Adresse : LAFARRAYRIE 46100 FIGEAC

Greffé du Tribunal de Commerce de CAHORS

Pour recevoir un état d'endettement délivré et certifié par le greffier

Courrier

Type d'inscription	Nombre d'inscriptions	Fichier à jour au	Sommes conservées
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	07/05/2012	-
Privilèges du Trésor Public	Néant	07/05/2012	-
Protêts	Néant	07/05/2012	-
Privilèges de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration	Néant	08/05/2012	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	Néant	07/05/2012	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/05/2012	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/05/2012	-
Déclarations de créances	Néant	07/05/2012	-
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/05/2012	-
Publicité de contrats de location	Néant	07/05/2012	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/05/2012	-
Gage des stocks	Néant	08/05/2012	-
Warrants	Néant	08/05/2012	-
Prêts et délais	Néant	07/05/2012	-
Biens inaliénables	Néant	07/05/2012	-

APC

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2011 (12 mois)					Exercice précédent 30/06/2010 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.dépréc.	Net	Net		Net		
Capital souscrit non appelé (0)								
Actif immobilisé								
Frais d'établissement								
Recherche et développement								
Concessions, brevets, droits similaires	1 500,00	1 500,00						
Fonds commercial								
Autres immobilisations incorporelles								
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles								
Terrains								
Constructions								
Installations techniques, matériel et outillage industriels								
Autres immobilisations corporelles	73 498,03	52 992,08	20 505,95	29 584,35				- 9 078
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
Participations évaluées selon mise en équivalence								
Autres participations	19 066	500 000,00	18 566	18 438				128 590
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés	15 000,00		15 000,00	15 000,00				
Prêts								
Autres immobilisations financières	1 520,00		1 520,00	1 520,00				
TOTAL (I)	19 158	554 492,08	18 603	18 484				119 511
Actif circulant								
Matières premières, approvisionnements								
En-cours de production de biens								
En-cours de production de services								
Produits intermédiaires et finis								
Marchandises								
Avances et acomptes versés sur commandes								
Clients et comptes rattachés	2 289 791,84		2 289 791,84	1 884 991,58				404 800
Autres créances								
. Fournisseurs débiteurs								
. Personnel	850,00		850,00	1 600,00				- 750
. Organismes sociaux								
. Etat, impôts sur les bénéfices				221 617,00				- 221 617
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	18 523,19		18 523,19	19 666,64				- 1 143
. Autres	2 522 913,12		2 522 913,12	2 243 377,03				279 536
Capital souscrit et appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	1 822 368,47		1 822 368,47	1 822 368,47				
Disponibilités	1 102 122,97		1 102 122,97	828 644,45				273 479
Charges constatées d'avance	6 385,00		6 385,00	2 689,00				3 696
TOTAL (II)	7 762 954,59		7 762 954,59	7 024 954,17				738 000
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)								
Primes de remboursement des obligations (IV)								
Ecart de conversion actif (V)								
TOTAL ACTIF (0 à V)	26 921	554 492,08	26 366	25 509				857 512

APC

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2011 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2010 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : Euros)	1 000 000,00	1 000 000,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	419 449,35	419 449,35	
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	100 000,01	100 000,01	
Réserves statutaires ou contractuelles	13 295 432,79	9 689 015,75	3 606 417
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	2 302 017,00	3 696 417,04	-1 394 400
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	17 116 899,15	14 904 882,15	2 212 017
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	7 497 088,03	8 838 341,85	-1 341 254
. Découverts, concours bancaires	56,00		56
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	19 580,00	44 221,31	- 24 641
. Associés	687 622,62	1 005 314,39	- 317 692
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	179 186,95	119 092,26	60 095
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	31 955,00	33 668,00	- 1 713
. Organismes sociaux	29 062,73	43 082,72	- 14 020
. Etat, impôts sur les bénéfices	152 882,00		152 882
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	424 982,22	440 063,82	- 15 082
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	5 720,00	8 862,00	- 3 142
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	221 832,19	71 826,52	150 006
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	9 249 967,74	10 604 472,87	-1 354 505
Ecart de conversion passif(V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	26 366 866,89	25 509 355,02	857 512

APC

SARL @ COM EXPERTISE QUERCY / SOUILLAC
LISTE DES SALARIES PRESENTS

page 1

Période du 01/01/2012 au 31/12/2012

Annuel

Matricule	Nom / Prénom Nom Naissance /Numéro S.S	Adresse complète	Emploi / Qualification Profils	Né(e) le / Coef. Entrée / Sortie
003	IDEE Fabienne CABEC 272077816002826	BANCOUREL 46200 (LE ROC)	Assistante de cabinet (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	10/01/1972 180,000 01/02/2007
	CASTANO Martine GALLART 263086544008045	Les Travers 24370 CAZOULES (CAZOULES)	Assistante de cabinet (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	22/08/1963 170,000 04/11/2002
005	DALE Agnès ARBEY 256057816701497	MAYRAC 46200 SOUILLAC (SOUILLAC)	ASSISTANTE DE CABINET ASSISTANTE (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	17/05/1956 220,000 17/10/1988
007	DELMAS Nadine DELMAS 268064604236307	Cancel Bas 46500 (GRAMAT)	Assistante de Cabinet (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	27/06/1968 180,000 01/07/2004
009	DELMAS Catherine LAGRANGE 272014612701848	Les Teruches 46200 SOUILLAC (SOUILLAC)	Assistante de Cabinet (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (02) ter	16/01/1972 180,000 28/01/2002
006	ALIBERT Sylvie JOUSSET 261097511217135	Le ROQUAL 24200 CARSAC AILLAC	Assistante de Cabinet (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	11/09/1961 180,000 05/11/2007
	RATIE FRANCIS RATIE 149084610222834	Camp Maury 46100 BOUSSAC	Cumul emploi retraite (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	22/08/1949 280,000 01/09/2009
	ROUSSILHE Laurent ROUSSILHE 166104625133588	Les Taillades Murel 46600 MARTEL (MARTEL)	CADRE ASSISTANT DE CABINET (01) cadre (art 4 et 4 bis) (29) cadre (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	13/10/1966 330,000 22/01/1990
	THOCAVEN Catherine ARNOUILLE 268012452001611	PECH GAUBERT 24370 CAZOULES	OPERATRICE DE SAISIE (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée (01) ter	19/01/1968 170,000 23/04/2012

SARL @ COM EXPERTISE QUERCY
IMMOBILISATIONS & AMORTISSEMENTS

page 1

Période du 01/07/2010 au 30/06/2011

Présenté en Euros

Compte 205000 / 280500		SOUSCRIP. USUFRUIT SCI VERL					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0001 SOUSCRIP. USUFRUIT SCI VERL	20/12/2006	124 580,00	L 7,14	31 416,90	8 898,57	40 315,47	84 264,53
Sous-total		124 580,00		31 416,90	8 898,57	40 315,47	84 264,53

Compte 218100 / 281810		INSTAL./AGENC.DIVERS					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
0002 TEL INSTAL COMPLEMT	08/02/2007	700,00	L 20,00	475,61	140,00	615,61	84,39
0003 PARQUET PLAQUARD	27/03/2007	5 443,00	L 5,00	887,51	272,15	1 159,66	4 283,34
0004 MENARD SARL- placard	17/09/2007	990,00	L 20,00	552,20	198,00	750,20	239,80
0005 MENARD PLACARD	03/04/2011	1 720,60	L 10,00		42,06	42,06	1 678,54
00065 ETB INSTALL TEL SOUILLAC	01/07/2000	2 514,95	L 20,00	2 514,95		2 514,95	
00066 LESTRADE ZING	01/07/2000	8 798,90	L 5,00	4 399,40	439,94	4 839,34	3 959,56
00067 SOL	01/07/2000	3 021,44	L 10,00	3 021,44		3 021,44	
00068 SANITAIRES	01/07/2000	892,20	L 10,00	892,20		892,20	
00069 ELECT SOUILLAC	01/07/2000	6 029,36	L 10,00	6 029,36		6 029,36	
00070 ISOLAT SOUILLAC	01/07/2000	11 058,85	L 10,00	11 058,85		11 058,85	
00071 SOLS SOUILL	01/07/2000	2 957,26	L 10,00	2 957,26		2 957,26	
00072 CLIMAT SOUILL	01/07/2000	12 031,44	L 10,00	12 031,44		12 031,44	
00073 MENUISERIE	01/07/2000	3 735,23	L 10,00	3 735,23		3 735,23	
00074 PEINTURE BUREAU	01/07/2000	15 635,03	L 20,00	15 635,03		15 635,03	
00075 PLACARD SOUILL	01/07/2000	2 530,50	L 20,00	2 530,50		2 530,50	
00076 TOITURE SOUILL	01/07/2000	6 956,11	L 5,00	3 478,10	347,81	3 825,91	3 130,20
00077 ELECTRICITE SOUILLAC	01/07/2000	5 961,58	L 10,00	5 961,58		5 961,58	
00078 SOLDE SANITAIRE	01/07/2000	2 871,60	L 10,00	2 871,60		2 871,60	
Sous-total		93 848,05		79 032,26	1 439,96	80 472,22	13 375,83

Compte 218300 / 281830		MAT.BUREAU & INFORMATIQUE					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000088 TELECOPIEURSSOUILLAC	30/06/1994	472,59	L 20,00	472,59		472,59	
000152 FAX BROTHER 470	01/07/2000	0,15	L 100,00	0,15		0,15	
000155 PC 486SX25 IMP HP 520	01/07/2000	0,15	L 100,00	0,15		0,15	
000157 POSTE INFOMT COFFRE	01/07/2000	0,15	L 100,00	0,15		0,15	
000158 POSTE SAISIE ANGLE ROND	01/07/2000	0,15	L 100,00	0,15		0,15	
000164 DIV IMP ET ONDULEURS SOFEC	01/07/2001	4 573,47	L 100,00	4 573,47		4 573,47	
000165 DIV MAT BUREAU SOFEC	01/07/2001	3 811,23	L 33,33	3 811,23		3 811,23	
000170 FAX BROTHER 8070P	31/05/2002	376,98	L 20,00	361,74		361,74	15,24
0002 ISI- PHOTOC.SERV. ADM. RICOH 45C	26/10/2007	11 340,00	L 20,00	6 079,50	2 268,00	8 347,50	2 992,50
0003 ISI-AFICIO MP3351SP-BAS	23/04/2010	6 681,00	L 20,00	252,39	1 336,20	1 588,59	5 092,41
0004 P.BOWE-DESTRUCT.PAPIER	09/12/2010	1 941,86	L 20,00		217,92	217,92	1 723,94
0005 PITNEY BOWES-OUVRE LETTRE	16/12/2010	960,51	L 20,00		104,06	104,06	856,45
Sous-total		30 158,24		15 551,52	3 926,18	19 477,70	10 680,54

Compte 218400 / 281840		MOBILIER					
Désignation	Acquis le	Prix Acquisit.	M. / Tx	Amort. antér.	Dot. exercice	Cumul amort.	Valeur nette
000056 DIVERS SOUILLAC	30/06/1982	1 159,29	L 10,00	1 159,29		1 159,29	
0001 ENSEMBLE MOBILIER	30/12/2006	6 148,04	L 10,00	2 153,51	614,80	2 768,31	3 379,73
000170 BBUREAU DISTRIBAT SOUILLAC	01/07/2000	761,64	L 20,00	761,64		761,64	
000171 ARMOIRE SOUILLAC	01/07/2000	0,15	L 100,00	0,15		0,15	
000172 BBUREAU ARMOIRE CHAISE SOU	01/07/2000	0,15	L 100,00	0,15		0,15	
000174 DIV MOBILIER BUREAU SOFEC	01/07/2001	3 811,23	L 33,33	3 811,23		3 811,23	
0002 6 CHAISES + 1 TABLE	28/02/2007	695,35	L 10,00	231,99	69,54	301,53	393,82
0004 TABLE SOUILLAC	01/01/1996	106,71	L 20,00	106,71		106,71	
Sous-total		12 682,56		8 224,67	684,34	8 909,01	3 773,55

Total général	261 268,85	134 225,35	14 949,05	149 174,40	112 094,45
----------------------	-------------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------